



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 12/12/17

*Direction Énergie Connaissance
Département Autorité environnementale*

Le directeur régional

à

Tel : 05 61 58 55 34
Courriel : ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Conseil départemental des Hautes-
Pyrénées / DRT
Hôtel du département
Rue Gaston Manent
CS71324
65013 TARBES Cedex 9

Réf. : 511-65-C-BetpoueytalusARcompl

**Objet : dossier de demande d'examen au cas par cas n°2017-5641
accusé réception de pièces complémentaires et notification de délai**

En application des articles L122-1et R122-3 du Code de l'environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

Nom du maître d'ouvrage : Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Intitulé du projet : consolidation de talus routiers suite à une crue (RD918)

Localisation : BETPOUEY (65)

Au vu des pièces fournies, votre dossier a été déclaré complet le 08 décembre 2017.

En conséquence, en tant qu'autorité environnementale, je vous informe qu'une décision vous sera notifiée dans un délai de trente-cinq jours, au plus tard le 12 janvier 2018.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réalisation d'une étude d'impact.

Conformément à l'article R122-3 du Code de l'environnement, il est procédé à la mise en ligne de votre formulaire sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Le chef du département Autorité environnementale,



Quentin Gautier

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :

Le recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être :

- formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale
- adressé à
Monsieur le DREAL Occitanie
cité administrative
1 rue de la cité administrative – CS 80002
31074 Toulouse cedex 9

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Monsieur le DREAL Occitanie
cité administrative
1 rue de la cité administrative – CS 80002
31074 Toulouse cedex 9

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à Monsieur le ministre de transition écologique et solidaire :

Grande arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 Toulouse cedex 07